

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° II-987

présenté par

M. Naegelen, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps,  
M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier,  
Mme Sanquer, Mme Thill et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 33****ÉTAT B****Mission « Sécurités »**

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Police nationale	0	55 850 000
Gendarmerie nationale	0	0
Sécurité et éducation routières	0	0
Sécurité civile	0	0
Sécurisation des dépenses de loyer du personnel de Police nationale ( <i>ligne nouvelle</i> )	55 850 000	0
<b>TOTAUX</b>	55 850 000	55 850 000
<b>SOLDE</b>	0	

## II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Police nationale	0	68 400 000
Gendarmerie nationale	0	0
Sécurité et éducation routières	0	0
Sécurité civile	0	0
Sécurisation des dépenses de loyer du personnel de Police nationale ( <i>ligne nouvelle</i> )	68 400 000	0
<b>TOTAUX</b>	68 400 000	68 400 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

## Amendement d'appel

Cet amendement est issu des propositions du rapport n°2111 « Forces de sécurité intérieure : face à une situation dégradée, des moyens à renforcer, des missions à redéfinir » de Christophe Naegelen sous la présidence de Jean-Michel Fauvergue.

Cet amendement a pour objectif d'interpeller le Gouvernement sur la mise en réserve des crédits de la Mission "sécurités". En effet, pour la Police nationale, la mise en réserve porte actuellement sur l'ensemble des crédits alors que les dépenses obligatoires dites de fonctionnement courant (comme l'entretien et l'investissement immobilier, les achats de véhicules ou le budget de fonctionnement des unités élémentaires) ne peuvent pas en réalité être mises en réserve, de sorte que le reste du budget supporte deux fois la mise en réserve.

Le dispositif de la mise en réserve est donc asymétrique et conduit à une « double peine ». Il faudrait donc calculer le montant de la réserve de précaution uniquement sur la base des dépenses manœuvrables et exclure de leur calcul, les budgets alloués aux loyers de la police nationale.

La possibilité d'exclure du calcul de la réserve de précaution les dépenses manœuvrables n'étant pas offerte aux parlementaires, le présent amendement crée un nouveau programme "Sécurisation des dépenses de loyer du personnel de Police nationale" regroupant les crédits relatifs aux dépenses de loyer pour le personnel de la police nationale afin de le sécuriser, en abondant en AE de 55,85 millions et en CP de 68,4 millions.

Cet amendement réduit en conséquence d'autant les crédits de l'action 6 « Commandement, ressources humaines et logistiques » au sein du programme 176 « Police nationale ». Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances

(LOLF) qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant. Il n'est pas envisagé de restreindre les moyens de la mission "Police nationale".

Exclure de son calcul le montant des crédits destinés aux loyers de la police nationale doterait son budget de plus de sincérité, en rapprochant le montant des crédits effectivement disponibles pour les gestionnaires de celui des crédits votés en loi de finances.